

DELEGATION DE SIGNATURE

 DU DIRECTEUR AU RESPONSABLE DU SERVICE DES ACHATS ET INVESTISSEMENTS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,
- VU la décision n° 2012/528 du 27 Juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement crée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel,
- VU l'arrêté, n° 2015-0274 en date du 25 mars 2015, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine nommant Monsieur Patrick PENVEN Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand à compter du le avril 2015,
- VU le contrat de travail de Madame Carine MEYRUEIS en qualité de Responsable du service Achats et Investissements au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien à Neufchâteau (Vosges) à compter du I^{er} juillet 2016,
- VU l'organigramme de l'établissement,

DECIDE:

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Carine MEYRUEIS, Responsable du service Achats et Investissements du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand pour signer tous documents suivants :

- Les marchés publics dispensés de publicité inférieurs à 30 000 €
- Les notes d'information relatives aux commandes
- Les ordres de mission afférents aux agents de son service
- Les notes d'informations et correspondances relatives aux attributions des marchés publics
- Les documents relatifs aux attestations de service fait.

Article 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1 de la présente décision :

- Les pièces constitutives des marchés publics et leurs décomptes définitifs pour les marchés publics à procédures formalisées
- Les marchés de travaux et ordres de service des projets architecturaux du Centre Hospitalier
- Les baux
- Les marchés d'investissement supérieurs à 30 000 €
- Les actes de vente
- Les mémoires déposés devant les différentes juridictions
- Les conventions
- Les courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant l'établissement
- Les documents à portée générale
- Les notes de services
- Ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3 : La signature du Responsable du service Achats et Investissements visé par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation », suivie de la fonction et du nom du signataire.

Article 4: Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6: Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

Article 7: Cette délégation peut être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 1er juillet 2016

LIER DE

Le Directeur,

Patrick PENVE

ANNEXE

Authentification de la signature

Prénom et Nom	Mention	Signature
Carine MEYRUEIS	«pour le Directeur et par délégation, la Responsable du service Achats et Investissements », Carine MEYRUEIS	The state of the s